

N° 4817⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'ateliers centraux pour
l'administration des Ponts et Chaussées et d'un bâtiment administratif pour
l'Unité Centrale de la Police de la Route (UCPR) à Bertrange**

* * *

NOUVELLE VERSION DU CHAPITRE B DE L'EXPOSE DES MOTIFS

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(9.10.2001)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe une nouvelle version du chapitre B de la partie générale de l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique. Ledit chapitre a en effet été adapté sur demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Il s'agit d'une adaptation purement textuelle sans aucune influence sur l'exécution du projet. Ainsi, ni le programme de construction, ni les plans, ni le devis ne sont modifiés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
François BILTGEN*

*

„B. BATIMENT DE L'UNITE CENTRALE DE LA POLICE DE LA ROUTE

1. La Brigade Volante (BV) de la Gendarmerie Grand-Ducale est le prédécesseur de l'UCPR de la Police grand-ducale. Elle faisait partie des unités spéciales de la gendarmerie et était gérée par son commandement, qui dépendait du commandant des unités spéciales de la gendarmerie. Les missions de la brigade volante consistaient à surveiller la circulation routière sur le réseau autoroutier et les grands axes, à effectuer des escortes et à participer à l'instruction routière des écoliers.

2. L'UCPR reprend les missions de la Brigade Volante. Il faut cependant remarquer que la stratégie d'emploi de la nouvelle unité prévoit en plus:

- que le commandant de l'UCPR est responsable de l'ensemble de la sécurité sur le réseau autoroutier,
- que l'UCPR participe à la gestion active du CITA,
- que l'UCPR se spécialise dans l'exécution des contrôles,
- que l'UCPR traite tous les accidents sur le réseau autoroutier et rédige tous les procès-verbaux en question.

3. Ainsi l'avant-projet de règlement grand-ducal concernant l'administration du corps de police grand-ducale prévoit ce qui suit:

Article 17.

(1) L'Unité Centrale de Police de la Route est chargée, sous l'autorité du directeur général, de la surveillance et du contrôle routier sur la voirie à déterminer par le directeur général de la police, y compris le relevé et le traitement des accidents, d'escortes particulières et de contrôles spécialisés ainsi que de l'assistance des services régionaux de circulation. Le cadre de ces missions, les modalités de prestation de support et les formes de coopération vis-à-vis des autres services de police sont déterminés par le directeur général de la police.

(2) Cette unité est dirigée par un commandant issu du cadre supérieur de la police; ce dernier est responsable de l'organisation du service et veille à la bonne exécution de celui-ci suivant les directives émises par le directeur général et dans le respect des lois, règlements et instructions en vigueur. Il peut être assisté d'un commandant adjoint issu de la carrière des inspecteurs.

Commentaire de l'article

Article 17:

L'unité centrale de police de la route est appelée à assurer la surveillance continue dans le temps et dans l'espace de la circulation sur l'ensemble de la grande voirie nationale tels les autoroutes, les voies de contournement et les grands axes routiers, y compris le relevé et le traitement des accidents survenus sur ce type de voirie.

Elle assure par ailleurs toutes missions d'escorte, d'honneur et de circulation à l'occasion de visites officielles de hautes personnalités, de compétitions sportives, de transports de fonds et de transports à dimensions exceptionnelles.

Enfin, cette unité prend en charge l'éducation et la prévention routières notamment dans les écoles par le biais d'un théâtre de guignol, d'un jardin de circulation et de séances d'instruction, et ce en coopération avec les services régionaux.

Cette unité ne fonctionne donc pas différemment de l'ancienne brigade volante de la Gendarmerie qui assurait tout cet éventail de missions déjà sous l'ancien régime, hormis le fait que cette unité porte une plus grande attention en termes de répression et de prévention au réseau autoroutier et qu'elle traite les accidents de la circulation sur ce genre de voirie.

4. La superficie des locaux occupés antérieurement par la brigade volante sur le site Verlorenkost était d'environ 1.056 m² répartie de la manière suivante:

4.1. *Bâtiment administratif, 1, rue Curie:*

1er étage:		
Bureaux		286,30 m ²
Salle Briefing (commun)		95,00 m ²
Cuisine		3,50 m ²
Toilettes		12,00 m ²
Archives (2)		25,80 m ²
Escalier et couloirs		48,80 m ²
Bureaux commandement		35,00 m ²
Total:		506,40 m²
Rez-de-chaussée:		
Réception:		16,00 m²
Sous-sol:		
Emplacement voitures	(2 voitures)	30,00 m ²
Emplacement motos	(25 motos)	88,00 m ²
Couloir et entrée		204,00 m ²
Total:		322,00 m²
Vestiaires		15,80 m ²
Douches et toilettes		15,80 m ²
Total:		31,60 m²

4.2. *Garage Central de la Police Grand-Ducale:*

10 voitures ont été placées au Garage Central, faute d'emplacement dans le bâtiment.	
Ces voitures occupent une superficie de 3 x 6 x 10 =	180,00 m ²
Total:	1.056,00 m²

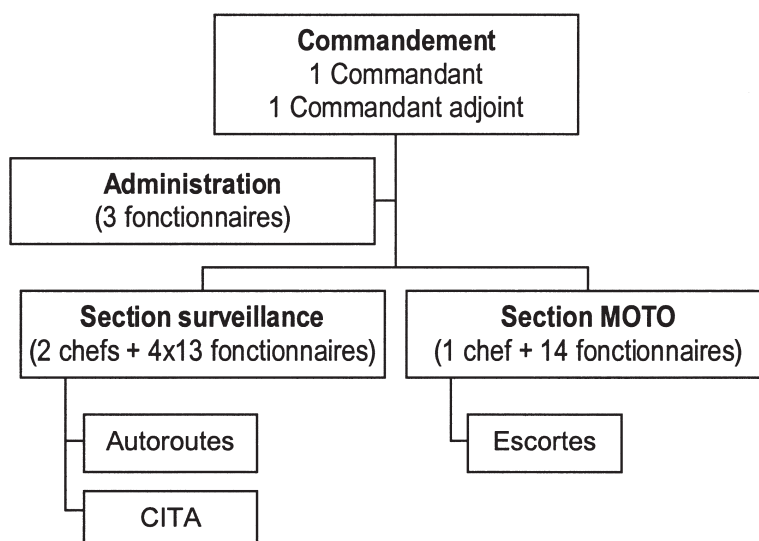
A remarquer que les pneus d'hiver des 12 véhicules ont été stockés dans le garage central de la Police Grand-Ducale. Or, à l'avenir il faudra prévoir un entrepôt des pneus de rechange pour le parc automobile dans le nouveau bâtiment de l'UCPR.

5. On a vu que le réseau autoroutier atteindra à moyen terme une longueur totale d'environ 160 kilomètres.

6. Afin de pouvoir réaliser ses missions et en particulier le traitement administratif des accidents de la route sur un réseau de 160 kilomètres, il est prévu, à partir de l'année 2002, d'augmenter progressivement les effectifs pour atteindre 74 policiers et 2 artisans à l'UCPR, équipés d'un parc automobile comprenant:

- 35 véhicules,
- 50 motos.

Ci-après l'organigramme de l'UCPR – version finale:



N.B. La section surveillance comprendra une majorité de motocyclistes pour assurer en partie la surveillance routière et pour faire l'apport en personnel pour les multiples escortes.

7. Conclusions:

La brigade volante avec 27 fonctionnaires, un parc automobile de 12 véhicules et 25 motos occupait jadis 1.056 m².

L'UCPR, avec des missions élargies (traitement administratif des accidents sur le réseau autoroutier, participation à la gestion CITA) aura un effectif de 76 personnes, et sera dotée de 35 voitures et 50 motos.

Compte tenu du triplement des effectifs et des moyens, et en raison des missions supplémentaires, une surface de 4.100 m² sera nécessaire à cette unité.“